

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE NGUIBASSAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

NGUIBASSAL COUNCIL

**ADDITIF N° 002 DU 08 Février 2024  
RELATIF AUX APPELS D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Appels d'Offres, 004,005/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24

N°004 - Travaux de réhabilitation et de réaménagement des routes dans certaines localités de Nguibassal ;

N°005 - Travaux de construction d'un dalot double dans certaines localités de la Commune de Nguibassal ;

Le Maire de la Commune de Nguibassal Maître d'Ouvrage porte à la connaissance des entreprises désireuses de participer aux consultations ci-dessus citées que les modifications ci-après y ont été apportées :

**Au lieu de lire**

- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

- Une entreprise ne peut être attributaire de plus d'un lot DAO 004 et 005

**Lire plutôt**

- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

- **Une entreprise peut être attributaire des deux lots DAO 004 et 005**

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

NGUIBASSAL LE 08 FEV 2024

**Copie**

- MINMAP
- CIPM/NGUIBASSAL
- ARMP pour publication
- DDMAP-NK
- Affichages/Chronos

**Madame le Maire**

  
Le Maire  
Marie Paré